

POUR EN FINIR AVEC « LE CHIFFRE DU CHOMAGE »

Au delà des actuelles controverses, la recherche d'un « vrai chiffre du chômage » est vaine, car il existe une diversité de situations de chômage, de sous-emploi et de précarité, qu'il importerait donc éclairer par un petit nombre d'indicateurs pertinents.

Dans cette optique nous présentons ici la première estimation, pour le cas français, du nombre de salariés au chômage ou en emploi inadéquat au sens du BIT.

L'emploi inadéquat recouvre quatre type de situations socialement inacceptables et économiquement injustifiées, pour lesquelles nous présentons des évaluations chiffrées : les bas salaires, les contrats précaires, le déclassement professionnel, le travail dangereux pour la santé. Selon notre estimation, au total 11,4 millions de personnes se trouvent en 2005 dans une situation d'emploi inadéquat au sens du BIT. Si on y ajoute les chômeurs (toujours au sens du BIT), 14 millions de personnes sont touchées par le chômage total ou l'emploi inadéquat, soit 51% de la population active.

Cette proportion n'a cessé d'augmenter depuis 1990. Au delà des fluctuations conjoncturelles d'un chômage qui se maintient à un niveau élevé, la qualité des emplois s'est donc continûment dégradée sur la période.

Ces indicateurs alternatifs pourraient favoriser des politiques nouvelles visant à la fois à réduire le chômage et à améliorer la qualité de l'emploi. Nous estimons que les candidat(e)s à la présidence de la République devraient se prononcer sur la mise en place par le système statistique public d'un nouveau système d'indicateurs du chômage et de l'emploi inadéquat. Ils (elles) devraient également expliquer comment réduire le chômage et inverser la tendance à la dégradation des emplois.

Il faut désormais dépasser les débats récurrents sur LE chiffre du chômage. On sait aujourd'hui que la récente baisse du chômage est largement fictive, même si l'Insee et la Dares continuent chaque mois à valider les statistiques manipulées de l'ANPE. Toutefois, en baisse ou pas, les indicateurs classiques de chômage, BIT ou DEFM de catégorie 1, sont les arbres qui cachent la forêt de l'insécurité sociale. La focalisation médiatique et politique sur ces indicateurs tronqués, loin d'éclairer le débat social, rejette au contraire en arrière-plan le problème beaucoup plus vaste de la précarité. Pire encore, elle aide à justifier des politiques qui aggravent la précarité au nom de la lutte contre le chômage.

Il faut bâtir un nouveau système d'indicateurs

L'opinion publique ne croyait déjà plus aux indicateurs officiels du chômage (BIT et DEFM 1) : la controverse actuelle a porté un coup final à leur crédibilité. Comme l'ont montré nos précédentes notes, au lieu de lutter contre le chômage, les gouvernements Raffarin et Villepin ont surtout lutté contre les statistiques, en renforçant de façon inédite la pression sur les chômeurs. Pour rétablir la crédibilité du système statistique public et la possibilité du débat démocratique, il est urgent et indispensable de construire un nouveau système d'indicateurs, complet, fiable et pertinent.

Il y a déjà plus de vingt ans, le rapport Malinvaud¹ préconisait l'élaboration d'une batterie d'indicateurs pour décrire la diversité des situations sur le marché du travail. En 1997 le rapport Guaino² tentait de quantifier les diverses situations de privation d'emploi ou de sous-emploi. Mais ces recommandations ou tentatives n'ont pas eu de lendemain. Aujourd'hui le système statistique public doit sortir de son inertie. Il doit construire enfin un système d'indicateurs qui prenne en compte, sans chercher à les minimiser, la diversité des formes de précarité : outre bien sûr le chômage total³, il faut connaître l'ampleur des situations d'emploi qui ne permettent pas aux travailleurs de gagner décemment leur vie, de prévoir le lendemain, d'utiliser pleinement leurs capacités, de préserver leur santé physique et mentale.

¹ Alors le Directeur général de l'Insee.

² « Chômage : le cas français », Commissariat Général du Plan, La Documentation Française.

³ Le chômage au sens du BIT peut être qualifié de « chômage total » puisque pour être considérée comme étant au chômage, la personne ne doit pas avoir travaillé du tout, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine écoulée.

Ce nouveau système d'indicateurs, pour être cohérent, devra être ancré sur une seule source statistique, l'enquête Emploi de l'Insee. Cependant, les statistiques de l'ANPE devraient conserver un rôle car elles demeureront utiles pour l'analyse conjoncturelle et territoriale du chômage.

Ce système doit être fondé sur l'enquête Emploi de l'Insee...

L'enquête Emploi est la seule source conjoncturelle qui décrit à la fois l'emploi, l'activité et le chômage, tout en fournissant des informations sur les revenus et les conditions de travail. Ses résultats sont indépendants de la volonté des gouvernements. Dès que possible, et conformément à ses objectifs initiaux, elle devrait servir de base à des indicateurs trimestriels cohérents. Plusieurs pays publient chaque trimestre les résultats de leur enquête Emploi, le Canada les publie même chaque mois⁴. L'Insee doit obtenir les moyens financiers et humains d'exploiter cette enquête à un rythme trimestriel.

Le psychodrame mensuel autour de la publication des statistiques de l'ANPE n'a plus aucun sens et incite les gouvernements à la manipulation de ces chiffres. Ces statistiques demeureront certes utiles pour l'analyse conjoncturelle à un rythme mensuel et surtout pour connaître la nature des demandes d'emploi à un niveau géographique fin, ce qu'aucune enquête statistique ne permet, étant donnée la taille réduite des échantillons. Mais deux conditions sont essentielles pour garantir une utilisation adéquate de ces données :

- que l'ANPE publie les chiffres pour l'ensemble des inscrits (catégories 1 à 8 + DRE), au niveau national et territorial, détaillé par sexe, profession, niveau de diplôme... Rappelons que le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE est de 4,4 millions, et non de 2,2 millions comme le dit le gouvernement sur la base des DEFM de la seule catégorie 1 (cf. notre note n°1, « Les chômeurs invisibles »).
- que toute modification dans la gestion des chômeurs ou de la liste par l'ANPE ou l'Unedic fasse l'objet *a priori* et *a posteriori* d'une évaluation transparente et contradictoire de ses conséquences sur le nombre d'inscrits.

⁴

http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Labour/LFS/lfs-en_f.htm

... et sur les concepts de chômage et d'emploi inadéquat du BIT

Le BIT a élaboré depuis déjà près de 10 ans un concept qui complète la notion de chômage total par la prise en compte des diverses dimensions de la précarité : c'est le concept d'emploi inadéquat (cf. fiche n°2 sur la résolution de la 16^e Conférence Internationale des statisticiens du travail, 1998). Jusqu'à présent l'Insee a appliqué cette résolution a minima : la seule innovation du système statistique public a été le calcul annuel d'un taux de sous-emploi, pris dans un sens très restrictif (cf. fiche n°2). Mais il est nécessaire - et possible grâce à l'Enquête Emploi - de mesurer aussi les autres dimensions de l'emploi inadéquat :

- les bas salaires - qui ne permettent pas de vivre décemment - ,
- les contrats précaires - qui ne permettent pas de construire un avenir - ,
- le sous-emploi, qui ne permet pas l'utilisation des qualifications et des capacités des personnes;
- les emplois insoutenables - qui ne préservent pas la santé de ceux qui les occupent.

Les statisticiens éclaireront ainsi utilement le nécessaire débat sur les moyens par lesquels le politique pourrait s'attaquer sérieusement au chômage et à l'emploi inadéquat, au lieu de lutter contre les statistiques et les chômeurs.

La quantification ici proposée a été réalisée par des statisticiens membres d'ACDC, à l'aide des enquêtes Emploi de l'Insee de 1990 à 2005 (l'Insee n'ayant pas encore, comme on le sait, divulgué les résultats détaillés de l'enquête de 2006). Elle s'appuie sur la résolution de la Conférence internationale des statisticiens du travail, mais repose naturellement sur des choix et des interprétations qui méritent plus ample discussion. Nous souhaitons que le débat s'ouvre sur les meilleures façons de mettre en œuvre les recommandations du BIT.

3,8 millions de salariés, soit 14 % de la population active, perçoivent un bas salaire en 2005

Par convention, les statisticiens appellent « bas salaire » un salaire mensuel inférieur aux deux-tiers du salaire médian (c'est-à-dire du niveau salaire au dessous duquel se situe la moitié de la population salariée, l'autre moitié se situant au dessus). En 2005, ce salaire net médian était de 1240 euros selon l'enquête Emploi de l'Insee : tout salaire mensuel inférieur à 2/3 de 1240 soit

818 euros est donc considéré comme un « bas salaire ». 818 euros, c'est 86% du SMIC net mensuel à 35 h⁵, soit un salaire mensuel véritablement très bas.

Les politiques publiques ont favorisé le développement des bas salaires, à l'aide d'exonérations de cotisations sociales pour le temps partiel (dans les années 1990) et pour les bas salaires (exonérations qui ont proliféré depuis 1994).

La grande majorité des salariés à bas salaires sont des femmes qui travaillent à temps partiel. Pour les entreprises, notamment dans la grande distribution, le temps partiel est un outil privilégié de la flexibilité, grâce aux heures complémentaires dont les salariées ont cruellement besoin pour arrondir leurs fins de mois. Le plus souvent, les salariées à temps partiel, même si elles ont « choisi » cette durée du travail pour des raisons familiales, ont des salaires horaires plus faibles, ainsi que des possibilités réduites de progression de carrière ou d'accès à la formation. En outre, en cas de changement dans la situation personnelle (séparation, départ des enfants...), et hormis dans la Fonction publique, il est souvent difficile pour les personnes à temps partiel de passer à temps plein.

2,7 millions de salariés, soit 10% de la population active, ont un contrat précaire⁶: CDD, intérim, contrat saisonnier, stage, emploi aidé...

Les entreprises, pour répondre aux exigences de rendements financiers élevés et stables, cherchent de plus en plus à flexibiliser les contrats pour pouvoir ajuster instantanément leurs effectifs. Depuis 25 ans, en multipliant les emplois aidés et en prônant la flexibilité du marché du travail, les pouvoirs publics ont participé à la mise en cause profonde de la norme d'emploi, le CDI à temps plein. Aujourd'hui, concernant les flux d'emplois, 3 embauches sur 4 se font en CDD, même si la loi n'autorise en principe le recours à ces contrats que pour des motifs très précis.

En stock, un contrat sur 10 est aujourd'hui précaire. La précarité est concentrée sur certaines catégories : la moitié des précaires ont entre 15 et 29 ans, et plus d'un précaire sur deux est une femme. Là encore, la précarité du

⁵ Une autre convention consisterait à prendre comme référence le SMIC net mensuel à temps plein (35 h), soit 955 euros. Cela aboutit mécaniquement à classer plus de personnes parmi les bas salaires. Dans les calculs ici présentés on se réfère aux 2/3 du salaire médian, pour des raisons techniques (l'indicateur est peu sensible aux variations du SMIC, qui ont été fréquentes au cours des années récentes).

⁶ Ce chiffre ne peut être additionné au précédent, car beaucoup de CDD ont aussi un bas salaire. Cf. infra pour des catégories sans doubles comptes.

contrat entrave l'accès aux droits normaux des salariés : formation professionnelle, santé-sécurité au travail, promotion, organisation collective, et même aux droits de tout citoyen : droit au logement, au crédit...

Certes, un CDD peut déboucher, dans un tiers à la moitié des cas, sur une embauche en CDI. Par ailleurs des études montrent que l'intérim est parfois (dans environ 1 cas sur 5) un choix individuel, motivé par le goût du changement ou le désir d'accumuler de l'expérience. Mais comme l'a montré la réaction de la jeunesse face au CPE, l'extension de ce type de contrats signifie sans aucun doute un affaiblissement de la position des salariés vis-à-vis des employeurs et une précarisation sociale croissante.

5 millions de salariés, soit 18% de la population active, sont en sous-emploi de leurs qualifications et de leurs capacités: ils sont inscrits à l'ANPE ou recherchent un autre emploi, et/ou sont déclassés par rapport à leur diplôme.

Le sous-emploi⁷ concerne les personnes qui n'ont pas vocation à rester durablement dans l'emploi qu'elles occupent, du fait de la sous-utilisation de leurs capacités.

Ainsi en 2005, 3,0 millions de salariés sont inscrits à l'ANPE ou déclarent rechercher un autre emploi : pour la plupart, ces personnes ont accepté un « petit boulot » en attendant mieux, mais ne se résignent pas à leur situation. L'essor spectaculaire des « demandeurs d'emploi en activité réduite⁸ » (cf. note ACDC n°3) reflète à la fois les politiques restrictives d'indemnisation du chômage et l'insatisfaction croissante des salariés-chômeurs devant la nature des emplois proposés par les entreprises.

Par ailleurs 2,6 millions de salariés occupent un emploi très probablement sous-qualifié par rapport aux diplômes qu'ils possèdent. Par exemple, 150 000 titulaires d'un diplôme supérieur au Bac sont ouvriers, et 830 000 diplômés des 2^e ou 3^e cycles universitaires occupent des emplois non cadres. Ces salariés ne trouvent pas à employer pleinement leurs compétences et ont des rémunérations inférieures à ce qu'ils pourraient légitimement espérer. Certes, nombre de ces diplômés du supérieur ont moins de 35 ans et parviendront peut-

⁷ Il ne s'agit pas ici du « sous-emploi lié à la durée du travail » (tel que l'Insee le mesure), mais d'un sous-emploi lié à l'« utilisation inadéquate et la mauvaise utilisation des qualifications professionnelles » (cf. fiche 2 sur la résolution de la XVI^e Conférence Internationale des statisticiens du travail).

⁸ Il s'agit des demandeurs d'emplois inscrits à l'ANPE qui ont un emploi et ont travaillé plus de 78 heures au cours du mois.

être un jour au statut cadre, mais les promotions se font souvent attendre. Là encore, les politiques d'exonération sur les emplois à bas salaires ont probablement renforcé ce phénomène de déclassement, en favorisant la création d'emplois peu qualifiés au détriment d'emplois qualifiés.

Au moins 4,3 millions de salariés, soit 16% de la population active, sont en situation de travail insoutenable

On appelle « travail insoutenable » les situations d'emploi qui ne permettent pas de préserver la santé des salariés. L'enquête Emploi fournit des informations sur le temps de travail : en 2005 1,8 millions de salariés travaillent régulièrement la nuit, et 3 millions travaillent plus de 44 heures par semaine⁹. De nombreuses études épidémiologiques ont établi que le travail de nuit et les durées de travail excessives sont nuisibles pour la santé physique et mentale des personnes.

Notre évaluation du travail insoutenable est nettement sous-estimée, car hormis le temps de travail, l'enquête Emploi ne fournit aucune information sur les conditions de travail dangereuses (expositions aux produits cancérigènes, au bruit, aux risques physiques, au stress professionnel...) dont on sait pourtant qu'elles concernent des millions de salariés¹⁰. C'est d'autant plus regrettable que la situation de la France en matière de conditions de travail apparaît très médiocre relativement aux autres pays de l'Union européenne (cf. la fiche n°4 sur l'enquête européenne sur les conditions de travail), et s'est considérablement dégradée depuis 20 ans comme l'ont montré les enquêtes du Ministère du travail sur les conditions de travail.

Au total, 11,4 millions de salariés se trouvent en 2005 dans une situation d'emploi inadéquat au sens du BIT (41% de la population active).

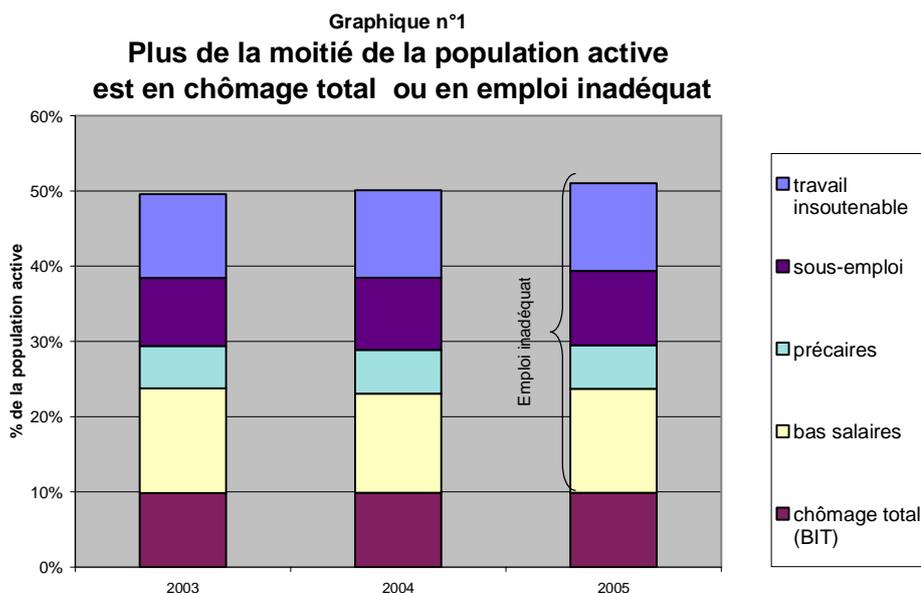
Il s'agit donc des personnes qui ont un bas salaire, un contrat précaire, une situation de sous-emploi ou un travail insoutenable. Ici encore ce total s'obtient

⁹ 0,5 million travaillent à la fois régulièrement la nuit et plus de 44 heures par semaine (« doubles comptes »), ce qui explique que le total des salariés en situation de travail insoutenable s'élève à 4,3 millions et non 4,8.

¹⁰ Ainsi en 2003, 2,4 millions de salariés étaient exposés à des cancérigènes (« L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003 : Premiers résultats de l'enquête SUMER 2003 », Premières Synthèses Dares, 2004-52.1).

en éliminant les doubles comptes, car une même personne peut être à la fois à bas salaire et en emploi précaire, voire même cumuler les quatre critères.

Si l'on ajoute les 2,6 millions de chômeurs BIT, en 2005, 14 millions de personnes sont touchées par le chômage total ou l'emploi inadéquat, soit 51% de la population active (Graphique 1).



Source : Enquêtes Emploi Insee, calculs ACDC

Le graphique 1 est établi en éliminant les doubles comptes : la catégorie « précaires » représente les salariés à contrat précaire mais qui ne perçoivent pas un bas salaire ; la catégorie « sous-emploi » regroupe ceux qui sont en sous-emploi sans être ni précaires, ni à bas salaires ; et la catégorie « travail insoutenable » comptabilise ceux qui ont un travail insoutenable mais ne sont ni précaires, ni à bas salaires, ni en sous-emploi.

De 2003 à 2005, malgré la stabilité du chômage total, des bas salaires et des contrats précaires, la proportion de personnes en situation de chômage ou d'emploi inadéquat est passée de 49,6% à 51%, du fait de la progression du nombre de salariés en sous-emploi (+ 1 point) et du travail insoutenable (+0,7 point) (tableau 1).

En outre, au moins 1,8 millions de personnes ont été écartées prématurément du marché du travail

Parmi les personnes inactives au sens du BIT, plus d'1,8 millions ne travaillent pas alors qu'elles pourraient ou voudraient le faire. Il s'agit d'abord des préretraités (700 000 personnes selon l'enquête Emploi 2005), mais aussi des

chômeurs « dispensés de recherche d'emploi » en raison de leur âge (300 000 selon l'enquête) et surtout des chômeurs découragés : près de 900 000 personnes qui ont perdu leur emploi et ont cessé d'en rechercher un, mais ne sont pas retraitées.

Tableau 1
Les indicateurs alternatifs de chômage et de précarité, 2003-2005

	2003	2004	2005
bas salaires	3 806 000	3 626 000	3 817 000
contrats précaires	2 629 000	2 658 000	2 709 000
salariés inscrits ANPE ou cherchant autre emploi	2 890 000	2 930 000	2 950 000
salariés déclassés	2 206 000	2 375 000	2 586 000
ensemble sous-emploi *	4 521 000	4 745 000	5 018 000
travaillent régulièrement la nuit	1 742 000	1 842 000	1 797 000
travaillent plus de 44 heures hebdo	2 794 000	2 935 000	2 974 000
ensemble travail insoutenable*	4 106 000	4 317 000	4 352 000
chômage total (BI T)	2 699 000	2 720 000	2 735 000
population active	27 371 000	27 518 000	27 639 000
Total emploi inadéquat *	10 868 000	11 059 000	11 366 000
emploi inadéquat* + chômage total	13 567 000	13 779 000	14 101 000
<i>Préretraités</i>	<i>658 000</i>	<i>657 000</i>	<i>671 000</i>
<i>chômeurs découragés</i>	<i>846 000</i>	<i>862 000</i>	<i>862 000</i>
<i>Dispensés de Recherche d'Emploi</i>	<i>342 000</i>	<i>354 000</i>	<i>314 000</i>
total écartés prématurément	1 846 000	1 873 000	1 847 000

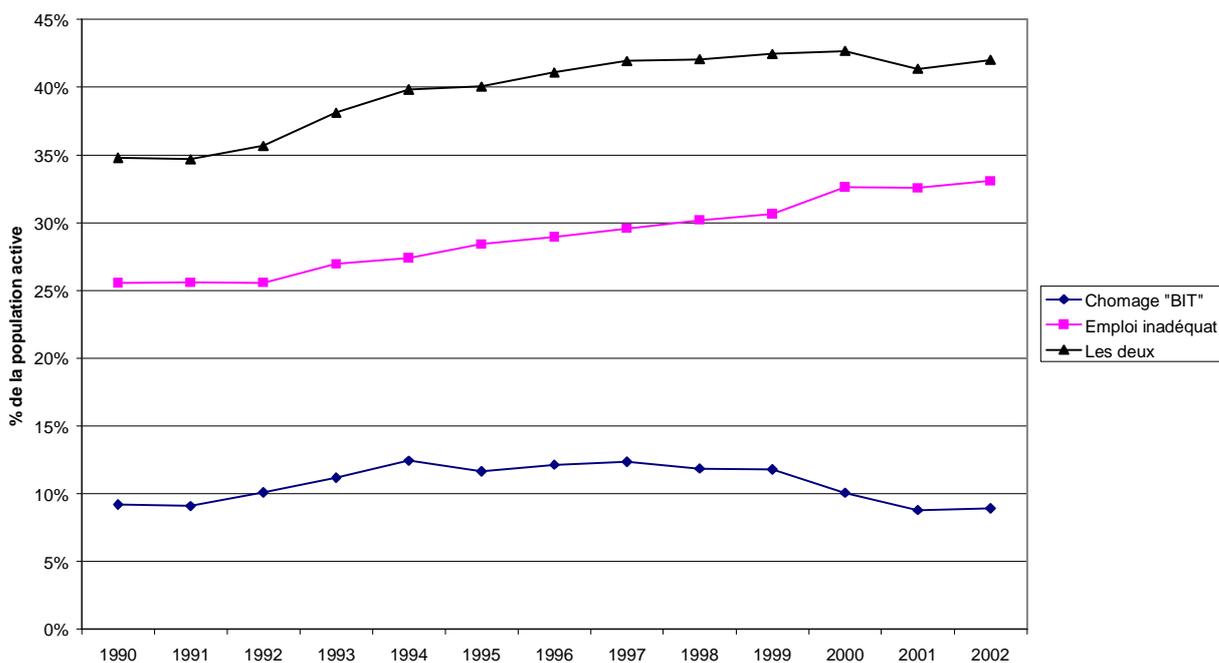
Source : Enquêtes Emploi I nsee, calculs ACDC

*Note de lecture : * indique un total sans doubles comptes. Ici, à la différence du graphique 1, les quatre indicateurs partiels qui composent l'emploi inadéquat (bas salaires, précaires, sous-emploi, travail insoutenable) sont présentés en incluant les doubles comptes (ainsi un CDD à bas salaire est comptabilisé à la fois dans les contrats précaires et dans les bas salaires) ; mais ces doubles comptes sont éliminés pour le chiffrage du total du sous-emploi, de l'emploi insoutenable et de l'emploi inadéquat.*

Depuis 1990, le chômage total fluctue mais l'emploi inadéquat progresse sans répit

L'enquête Emploi en continu, d'où proviennent les résultats précédents, n'existe que depuis 2002 ; l'enquête Emploi annuelle (refondue en 1990 et dont la dernière a eu lieu en 2002) ne permet pas de construire exactement les mêmes indicateurs ¹¹. Nous avons cependant réalisé le même exercice sur la série des enquêtes Emploi annuelles 1990-2002 (graphique 2) : avec les indicateurs disponibles (qui fournissent des estimations moins précises et moins élevées que l'enquête Emploi en continu), l'emploi inadéquat passe de 25% à 33% de la population active entre 1990 et 2002. La dégradation de la qualité des emplois apparaît donc continue et ne dépend pas des fluctuations conjoncturelles, au contraire du taux de chômage total qui oscille autour de 10%.

Graphique n° 2 : La montée de l'emploi inadéquat de 1990 à 2002



Source : Enquêtes Emploi Insee, calculs ACDC

¹¹ En particulier, dans l'enquête Emploi annuelle, le mode de mesure de la durée du travail était très différent; on ne savait pas si les salariés en emploi recherchaient un autre emploi ; les chômeurs découragés étaient mal identifiés et les dispensés de recherche d'emploi ne l'étaient pas du tout.

Tableau 2
La dégradation de la qualité de l'emploi

% d'accroissement des effectifs concernés	Evolution 1990-2002
Chômage BI T	+ 4%
Bas salaires	+ 23%
Contrats précaires	+ 56%
Nombre d'inscrits à l'ANPE	+ 44 %
Sous-emploi	+ 147%
Travail insoutenable	+ 23%
Chômeurs découragés	+ 73%
Population active	+ 7%

Source : enquêtes Emploi I nsee, calculs ACDC

Cette montée de l'emploi inadéquat résulte de la dégradation de la qualité de l'emploi dans chacune des quatre dimensions ici analysées. Le sous-emploi lié au déclassement professionnel s'est particulièrement aggravé, sous le double effet de l'élévation du niveau de diplôme et de la stagnation des emplois qualifiés.

CONCLUSION

Il n'est donc pas étonnant que l'opinion publique soit peu réceptive face à la baisse, vraie ou fausse, des chiffres du chômage. En 2002, le gouvernement de Lionel Jospin pouvait se prévaloir d'un recul réel du chômage BI T (cf. graphique 2), mais l'emploi inadéquat avait continué à augmenter. Faute d'indicateurs pertinents, l'amélioration du marché du travail avait sans doute été alors surestimée. Aujourd'hui, le chômage total ne recule pas et la qualité des emplois continue de se dégrader, en partie, nous l'avons vu, du fait des politiques publiques¹². Il est donc urgent de mettre en place, dès après les élections, un nouveau dispositif de suivi conjoncturel et annuel du chômage et de la précarité. Il est surtout urgent que les futurs responsables du pays prennent à bras le corps ces questions, jusqu'à présent étrangement absentes de la campagne électorale.

¹² Exonérations de cotisations sur les temps partiels et les bas salaires, flexibilisation du marché du travail, ...

Fiche 1

CHANGER D'INDICATEURS, CHANGER DE POLITIQUES

Les indicateurs alternatifs de chômage et de précarité permettent de mettre le projecteur sur les questions des bas salaires, de la précarité et des conditions de travail, trop souvent négligées au nom de la création d'emplois à tout prix. Le débat électoral devrait se saisir bien davantage de ces questions, cruciales pour résoudre la crise sociale qui ronge la démocratie.

quelles politiques contre le chômage ?

- a. quelle croissance pour quelles activités socialement et écologiquement utiles ? quel développement et quel financement des services publics ?
- b. quelle politique de réduction du temps de travail ?

quelles politiques contre les bas salaires ?

- c. réduire le temps partiel subi ? (instaurer le droit au passage à temps plein sur demande du salarié ? taxer les heures complémentaires ? mieux faire respecter l'égalité professionnelle entre hommes et femmes ?)
- d. réduire les inégalités salariales ? (augmenter le salaire minimum ? vers un smic européen ? plafonner les salaires des cadres dirigeants ?...)
- e. supprimer les trappes à bas salaires (les exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires ?)

quelles politiques contre la précarité ?

- f. renforcer le contrôle de la législation sociale (motifs de recours) ?
- g. taxer le recours aux contrats précaires, moduler les cotisations sociales selon le taux de rotation de la main-d'œuvre ?
- h. améliorer l'indemnisation des chômeurs ? (ouvrir des droits à tous les salariés privés d'emploi, y compris démissionnaires d'un emploi inadéquat ? revaloriser le montant des indemnités ?)

quelles politiques pour un emploi soutenable ?

- i. généraliser et approfondir le processus de réduction du temps de travail, avec développement des embauches ?
- j. négocier et contrôler collectivement les rythmes de travail ?
- k. alléger les exigences de rentabilité insoutenable imposée par les actionnaires ?

Fiche n° 2

LA RESOLUTION CONCERNANT LA MESURE DU SOUS-EMPLOI ET DES SITUATIONS D'EMPLOI INADEQUAT, ADOPTEE PAR LA XVIIE CONFERENCE INTERNATIONALE DES STATISTICIENS DU TRAVAIL (OCTOBRE 1998)

Nous nous plaçons résolument dans la perspective définie par cette Résolution issue de la Conférence des statisticiens du travail organisée en 1998 par le BIT : « l'objectif de la mesure du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat est d'améliorer l'analyse des problèmes d'emploi et de contribuer à l'élaboration et à l'évaluation de politiques et de mesures à court et à long terme, dans le dessein de promouvoir le plein-emploi, productif et librement choisi (...). Les statistiques du sous-emploi et des situations d'emploi inadéquat devraient être utilisées pour compléter les statistiques de l'emploi, du chômage et de l'inactivité et de la situation des actifs dans un pays ».

La Résolution évoque d'abord le « sous-emploi lié à la durée du travail » : il concerne les personnes ayant un emploi, « disposées à faire davantage d'heures », « disponibles pour faire davantage d'heures », et « ayant travaillé moins qu'un seuil relatif à la durée du travail ». C'est ce concept de « sous-emploi lié à la durée du travail » qui fait l'objet de l'opérationnalisation la plus précise dans la Résolution, les autres concepts et les méthodes statistiques pour les décrire ne faisant pas encore l'objet d'un consensus et devant « encore être développées plus avant ».

L'Insee, comme d'autres instituts nationaux, a interprété cette définition du sous-emploi lié à la durée du travail de la façon suivante : sont en « sous-emploi » (tout court) les personnes travaillant à temps partiel et déclarant vouloir travailler davantage.

Cette définition nous semble restrictive pour trois raisons principales :

- tout d'abord, elle ne fait référence qu'au sous-emploi « lié à la durée du travail » et ignore les autres aspects du sous-emploi (cf. infra) ;
- ensuite, des personnes travaillant à temps partiel malgré elles peuvent fort bien s'être résignées à cette situation faute d'y voir une alternative.

Ainsi, dans l'enquête Emploi, de nombreux salariés à temps partiel déclarent travailler à temps partiel « parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein » alors même qu'ils n'indiquent pas vouloir travailler davantage.

- enfin, la plupart des salariés en sous-emploi au sens du BIT sont aussi des salariés à bas salaires, mais inversement, beaucoup de salariés à bas salaires ne sont pas en sous-emploi au sens du BIT (soit parce qu'ils travaillent à temps plein, soit parce qu'ils ne déclarent pas vouloir travailler davantage). Or cette catégorie de bas salaires nous semble particulièrement pertinente pour l'analyse de l'emploi inadéquat.

Selon la Résolution, le sous-emploi ne se limite pas à la durée du travail, mais « reflète la sous-utilisation des capacités de la population employée ». Nous avons ici choisi de ne pas prendre en compte le « sous-emploi lié à la durée du travail » dans la mesure où nous préférons mesurer l'ensemble des bas salaires ; et alternativement, d'inclure dans le sous-emploi les personnes dont l'emploi est manifestement moins qualifié que ce que leur diplôme pourrait laisser attendre, ainsi que les personnes qui ont un emploi mais en recherchent un autre. Certes, la Résolution semble réserver la qualité de « sous-emploi » aux situations où la personne recherche activement un autre emploi, mais nous avons ici estimé que dans un marché du travail où le déclassement professionnel est massif, nombre de salariés s'y sont résignés et ne cherchent pas à changer d'emploi alors même que leurs « capacités de production » sont « sous-utilisées ».

L'emploi inadéquat (qui peut, selon la Résolution, se cumuler avec le sous-emploi) désigne quant à lui les « situations d'emploi qui diminuent les aptitudes et le bien-être des travailleurs par rapport à une autre situation d'emploi » (qu'on pourrait qualifier de « norme d'emploi »).

La Résolution énumère ensuite les situations relevant de l'emploi inadéquat : celui-ci inclut les personnes qui « désiraient changer leur situation de travail actuelle » pour des raisons telles que « utilisation inadéquate et mauvaise utilisation des qualifications professionnelles », « revenus inadéquats » (« résultant d'une mauvaise organisation du travail ou d'une faible productivité »), « nombre d'heures de travail excessif », « emploi précaire », « horaires variables, arbitraires ou mal commodes ».

Nous avons choisi les « bas salaires » (moins de 2/3 du salaire médian) comme indicateur de « revenu inadéquat » ; le seuil de 44 h comme indicateur d'un

« nombre d'heures de travail excessif »¹³ ; et le travail de nuit comme indicateur des « horaires mal commodes ».

En suivant cette interprétation de la Résolution, le tableau 3 donne une répartition de la population active en catégories disjointes (sans doubles comptes) relativement à l'emploi inadéquat¹⁴.

Tableau 3

La répartition de la population active en catégories disjointes relativement au chômage et à l'emploi inadéquat

	2003	2004	2005
(1) non salariés	2 765 000	2 802 000	2 659 000
(2) bas salaires	3 806 000	3 626 000	3 817 000
(3) précaires	1 535 000	1 599 000	1 597 000
(4) sous-emploi	2 478 000	2 638 000	2 732 000
(5) travail insoutenable	3 049 000	3 195 000	3 220 000
(6) emploi normal	11 039 000	10 935 000	10 877 000
(7) chômage BI T	2 699 000	2 720 000	2 735 000
(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7) population active	27 371 000	27 518 000	27 639 000
(2)+(3)+(4)+(5) emploi inadéquat	10 868 000	11 059 000	11 366 000
(2)+(3)+(4)+(5)+(7) inadéquat + chômage	13 567 000	13 779 000	14 101 000
Préretraités	658 000	657 000	671 000
chômeurs découragés	846 000	862 000	862 000
Dispensés de Recherche d'Emploi	342 000	354 000	314 000
Total des sortis prématurément	1 846 000	1 873 000	1 847 000

¹³ Dans le code du travail, 44 h est le seuil au delà duquel il est interdit de faire travailler un salarié en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

¹⁴ Ainsi dans le tableau les effectifs « précaires » n'ont pas de bas salaires, et les effectifs en « travail insoutenable » ne sont ni précaires ni à bas salaire.

Fiche n° 3

LA FRANCE MAL PLACEE

EN MATIERE DE SECURITE SOCIO-ECONOMIQUE

Le BIT a élaboré un indice de sécurité socio-économique (ISSE) qui permet des comparaisons entre pays. L'indice ISSE est un indice composite qui appréhende 7 dimensions fondamentales de la sécurité économique (marché du travail, emploi, sécurité professionnelle, qualifications, sécurité au travail, représentation, revenu)¹⁵. Pour chacune de ces dimensions, l'OIT calcule une valeur de la sécurité qui prend en compte trois aspects :

- les inputs, c'est-à-dire les engagements formels pris par les pays (dans leur constitution, leurs lois, ou à travers la ratification des conventions internationales de l'OIT) ;
- les processus, c'est-à-dire en résumé les cadres réglementaires et les institutions à travers lesquels peuvent se concrétiser ces engagements formels ;
- et, bien sûr, les résultats obtenus en termes de sécurité pour chaque dimension considérée.

Cette distinction entre inputs, processus et résultats permet de dégager quatre groupes de pays. Parmi ceux qui ont un score élevé en termes de résultats, les pays qui ont aussi un score élevé en termes d'inputs et de processus sont des pays « exemplaires », tandis que les autres sont des pays « pragmatiques ». Parmi les pays qui obtiennent de faibles résultats, ceux qui ont un score élevé en termes d'inputs et de processus sont classés parmi les « formalistes » et les autres parmi les pays « retardataires ».

Si on retient comme champ les 28 pays de l'OCDE (sur 30 membres) pour lesquels on dispose de données, la France se classe pour l'indice agrégé à la 7^e place. Cependant, ce résultat plutôt satisfaisant est obtenu essentiellement parce que la France a le meilleur score en termes d'inputs et qu'elle figure à la 5^e place pour les processus.

En revanche, si on considère le score de la France en termes de résultats, notre pays régresse à la 17^e position. La France figure parmi les pays de l'OCDE où la sécurité socio-économique est la plus faible, à peu près au même niveau que le Japon, devant les pays méditerranéens (Espagne, Portugal, Italie, Grèce), certains pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, République Tchèque, Slovaquie), la Corée, le Mexique et la Turquie se situant tout en bas de tableau.

En d'autres termes, si l'on reprend la classification de l'OIT, la France se classe parmi les pays formalistes. Elle a pris un maximum d'engagements concernant la sécurité économique, elle dispose des institutions permettant de concrétiser ces engagements...mais les résultats ne sont pas au rendez-vous.

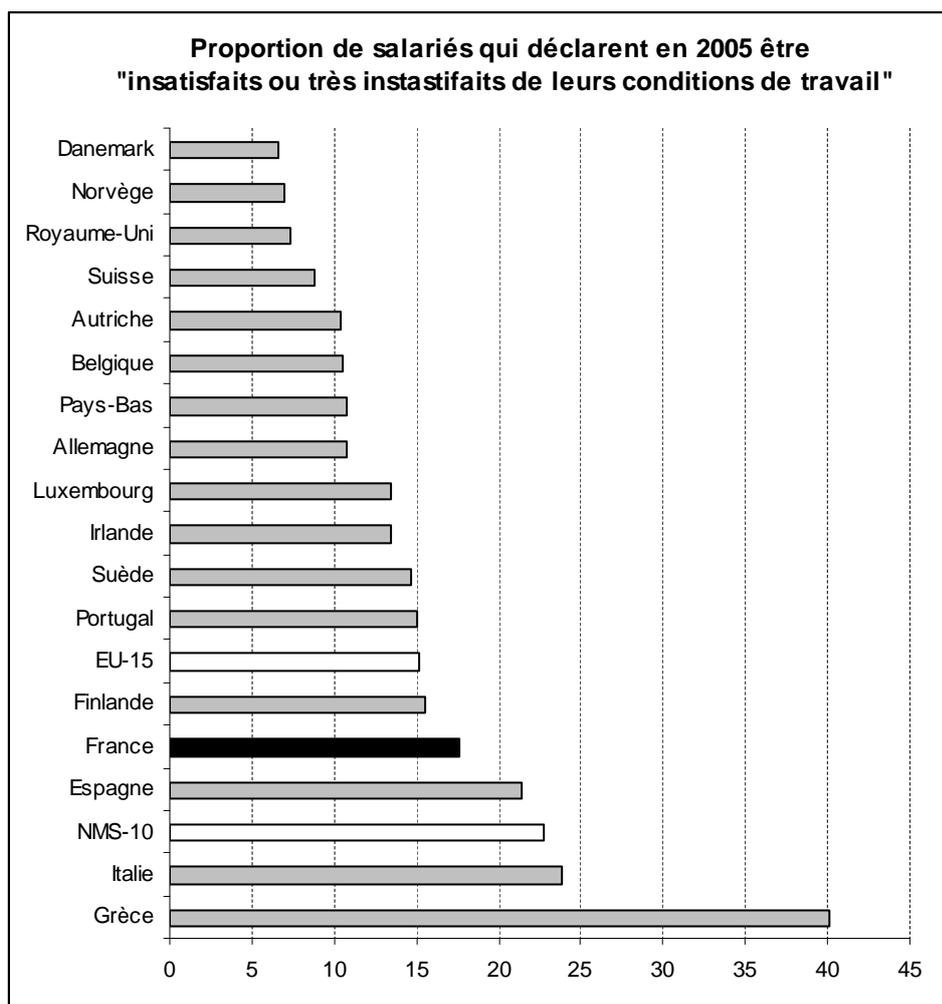
¹⁵ Bureau international du travail, *La sécurité socio-économique pour un monde meilleur*, Genève, 2005.

Les résultats de la France sont particulièrement faibles dans deux domaines : la sécurité de la représentation et la sécurité du marché du travail. L'indice de sécurité de la représentation incorpore des indicateurs sur le degré de syndicalisation et les libertés civiques. Pour cet indice, la France se classe 25ème rang (sur 28). Cela tient pour une part, mais pas seulement, au faible taux de syndicalisation caractéristique de la faiblesse des relations sociales en France. La sécurité du marché du travail comprend notamment des indicateurs sur le chômage. C'est la dimension de la sécurité qui correspond le plus directement aux préoccupations portées par le collectif ACDC. Dans ce domaine, la France se place au 20ème rang, à la traîne des pays de l'OCDE.

Fiche n° 4

LA FRANCE MAL PLACÉE POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

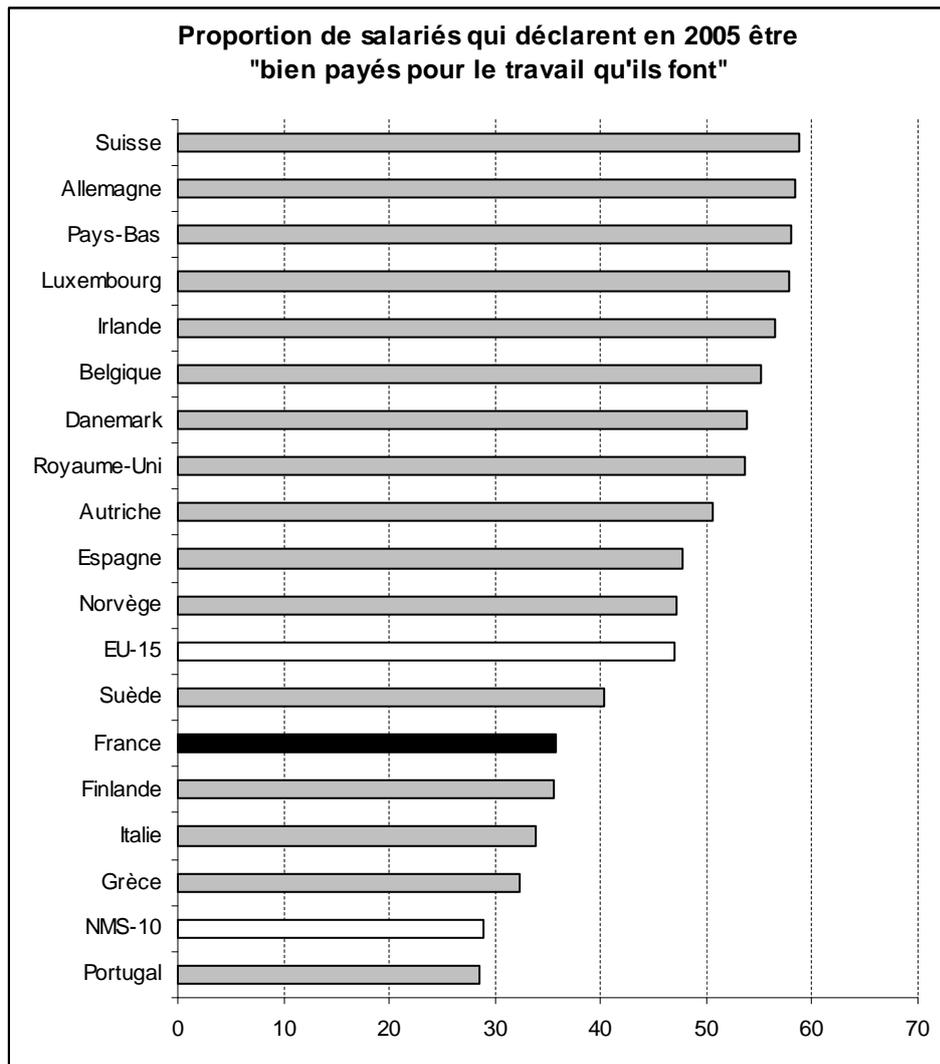
La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, à Dublin, réalise périodiquement (environ tous les 5 ans) une enquête sur les conditions de travail des salariés dans les différents pays de l'Union européenne. Elle interroge plus généralement les salariés sur leur degré de satisfaction par rapport à leurs conditions de travail. En moyenne, un peu plus de 15% des salariés européens se déclarent insatisfaits ou très insatisfaits de leurs conditions de travail en 2005.



Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, *Fourth European Working Conditions Survey*, Dublin, 2007.

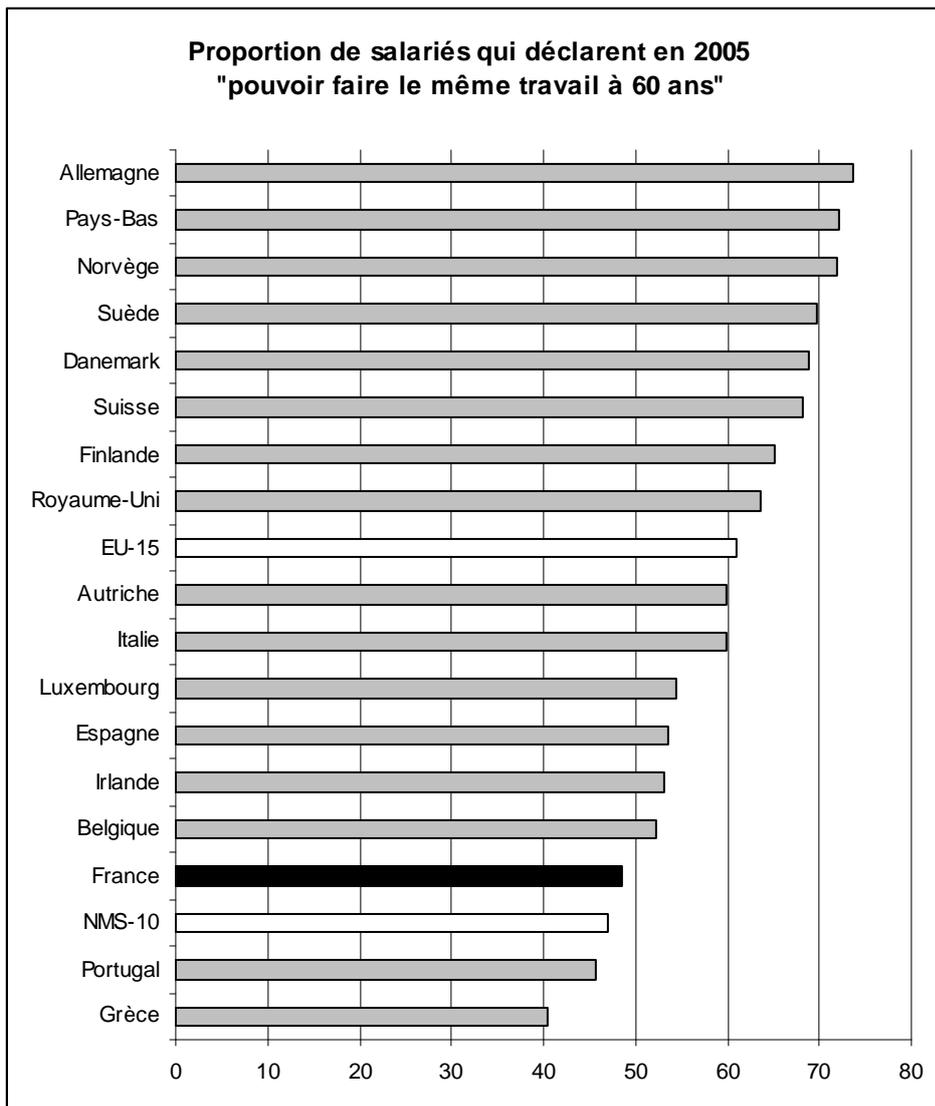
En France, cette proportion est supérieure à la moyenne européenne : près de 18% des salariés se déclarent insatisfaits ou très insatisfaits de leurs conditions de travail, ce qui place la France parmi les pays de l'Union européenne (à 15) où les salariés sont les plus insatisfaits.

L'insatisfaction des salariés Français est particulièrement importante en ce qui concerne leurs conditions de rémunération : un peu plus de 35% seulement des salariés Français déclarent être « bien payés pour le travail qu'ils font » alors que cette proportion approche les 50% pour les pays de l'Union européenne (à 15). Sur cette question, l'opinion des salariés Français est plus proche de celle des salariés des nouveaux pays membres - où 29% des salariés se déclarent être bien payés- que de celle des anciens pays membres.



Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, *Fourth European Working Conditions Survey*, Dublin, 2007.

Par ailleurs, moins de la moitié (48,6%) des salariés Français pensent être capables d'accomplir à 60 ans le même travail que celui qu'ils ont aujourd'hui, contre plus de 60% (61%) pour les anciens pays membres de l'Union européenne. Là encore, la situation des salariés Français est bien plus proche de celle des salariés des nouveaux pays membres que de ceux des anciens pays membres. On peut y voir le signe de conditions de travail particulièrement intensives et usantes en comparaison des autres pays européens.



Source: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, *Fourth European Working Conditions Survey*, Dublin, 2007.